



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Constitution

Question écrite n° 61871

Texte de la question

M. Pierre-Alain Muet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la mise en oeuvre des dispositions concernant le référendum d'initiative populaire, introduites lors de la révision constitutionnelle de juillet 2008. Comment expliquer que, de toutes les lois d'application de cette réforme constitutionnelle, ce soit la seule avec celle du Défenseur des droits à ne pas avoir été mise en chantier ? En ce moment est discuté l'ouverture du capital de la Poste, un service public auquel les Français ont à nouveau manifesté leur attachement à travers le succès de la « votation citoyenne ». Leur permettre de s'exprimer sur cette question par le biais du référendum serait plus que légitime. Faut-il voir dans cette impossibilité actuelle une simple coïncidence ? C'est pourquoi il lui demande quand le Gouvernement entend proposer l'adoption des dispositions organiques sans lesquelles la réforme de l'article 11 de la Constitution resterait sans objet.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Alain Muet](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61871

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10060

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)